

LES SORTIES SCOLAIRES

OBLIGATOIRES

Sur temps scolaire y compris pause méridienne et sur le territoire français

LES SORTIES OBLIGATOIRES

Coût : gratuit

Autorisation : directeur

Délai : début d'année pour une sortie récurrente / 3 jours pour les autres

Pièces à fournir :

- demande d'autorisation ↓
- budget prévisionnel ↓
- fiche transport ↓
- programme détaillé

TAUX D'ENCADREMENT MINIMAUX DES ÉLÈVES D'ÉLÉMENTAIRE SORTIES SANS NUITÉE

Jusqu'à 30 élèves	Au delà de 30 élèves
2 adultes dont l'enseignant	1 adulte en plus pour 15 élèves

TAUX D'ENCADREMENT MINIMAUX DES ÉLÈVES D'ÉLÉMENTAIRE SORTIES AVEC NUITÉE

Jusqu'à 24 élèves	Au delà de 24 élèves
2 adultes dont l'enseignant	1 adulte en plus pour 12 élèves

FACULTATIVES

Dans toutes les autres situations

LES SORTIES FACULTATIVES SANS NUITÉE

Coût : participation des familles possible

Autorisation : directeur

Délai : 3 jours

Pièces à fournir :

- demande d'autorisation ↓
- budget prévisionnel ↓
- fiche transport ↓
- programme détaillé
- autorisation parentale
- attestation d'assurance
- autorisation de sortie du territoire le cas échéant

TAUX D'ENCADREMENT MINIMAUX DES ÉLÈVES DE MATERNELLE (TOUTES SORTIES CONFONDUES)

Jusqu'à 16 élèves	Au delà de 16 élèves
2 adultes dont l'enseignant	1 adulte en plus pour 8 élèves

LES SORTIES FACULTATIVES AVEC NUITÉE

Coût : participation des familles possible

Autorisation : DASEN après avis de l'IEN

Délai : 4 semaines dans le Pas de Calais / 7 semaines dans un autre département

Pièces à fournir :

- dossier de demande de sortie avec nuitée ↓

Documents à joindre sur Mobilélèves :

- emploi du temps
- schéma de conduite
- déplacements sur place
- liste d'élèves
- avis favorable

ATTENTION : Toute modification du voyage devra faire l'objet d'une mise à jour sur mobil'élèves et d'un écrit à ce.i62de3@ac-lille.fr

CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

Effectué par la DSDEN